Date de dépôt : 22 juin 2016

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Emilie Flamand-Lew, Jean-Marc Guinchard, Thierry Cerutti, Sophie Forster Carbonnier, Boris Calame, Bernhard Riedweg, Jean-Luc Forni, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Lisa Mazzone, Jean-Charles Rielle, Henry Rappaz, Frédérique Perler, Sandro Pistis, Isabelle Brunier, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Carlos Medeiros, Jean-Marie Voumard, Stéphane Florey, Marie-Thérèse Engelberts, Christina Meissner, Salima Moyard, Sarah Klopmann, Francisco Valentin, Thomas Bläsi, Olivier Baud, Christian Flury: Sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 20 février 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que le patrimoine audiovisuel soit enregistré sur des supports vulnérables ayant une durée de vie bien inférieure à ceux utilisés dans d'autres disciplines artistiques;
- le fait que la Radio Télévision Suisse Romande ne dispose pas de moyens suffisants pour mener à bien la tâche de préservation du patrimoine audiovisuel en sa possession;
- le fait que ce patrimoine soit un bien collectif dont la sauvegarde et la préservation est d'intérêt commun pour les générations passées, présentes et futures;

M 2183-B 2/5

– la teneur de la nouvelle constitution genevoise, qui stipule, dans son article 217, que « L'Etat veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel »;

 la teneur de la nouvelle loi sur la culture, qui précise, dans son article 3, que « La transmission du patrimoine matériel et immatériel est garantie »,

invite le Conseil d'Etat

à prendre contact avec les autres cantons romands, voire suisses, ainsi qu'avec des villes ou communes romandes, voire suisses, afin de cofinancer, aussi rapidement que possible, avec d'autres instances institutionnelles ou fondations, le programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse Romande.

3/5 M 2183-B

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 2183 encourage le Conseil d'Etat à contacter les cantons romands ainsi que les communes pour envisager le co-financement de la numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse Romande (RTS).

Pour rappel, la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse (FONSART) a été créée en 2005 et poursuit trois buts : recueillir des fonds destinés à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS, informer et sensibiliser le public à la sauvegarde de ce patrimoine, et enfin, le mettre en valeur. Suite à une première campagne, la FONSART a pu mettre en place une grande récolte de fonds qui a permis la numérisation des archives de la télévision. Suite à la fusion de la radio et de la télévision, la FONSART s'est donné pour mission la numérisation des archives sonores de la RTS.

Pour réaliser la numérisation des archives de la télévision, la FONSART avait déjà sollicité les cantons et la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en 2009. Les collectivités publiques n'étaient pas entrées en matière.

Après une première prise de contacts avec les communes du canton et les autres cantons romands, les collectivités publiques pensent qu'il n'est pas de leur ressort de financer la sauvegarde des archives sonores de la radio. Cela pour les raisons principales suivantes :

- la FONSART a été créée pour justement remplir cette mission. Elle a les moyens d'interpeller des fondations privées ou de solliciter l' « entraide romande » de la Loterie Suisse Romande afin d'obtenir des financements;
- les cantons et les communes n'ont pas de fonds, ni de budget, permettant le soutien et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel;
- la Radio Suisse Romande aurait dû, comme toute entreprise publique ou privée, veiller plus tôt à la sauvegarde de son patrimoine en prélevant une part de son budget ordinaire (comme ce fut le cas pour la SF DRS par exemple);

Suite à la séance du Grand Conseil du 16 octobre 2015, le premier rapport du Conseil d'Etat a été renvoyé au Conseil d'Etat pour réexamen et coordination avec la Ville de Genève et les différents cantons romands.

A ce jour, la Ville de Genève ne s'est toujours pas déterminée sur un éventuel soutien.

M 2183-B 4/5

Enfin, le point a été porté à l'ordre du jour de la séance de la CIIP du 19 mai 2016. Comme précisé dans le courrier annexé, la CIIP réitère sa position de 2006 et confirme qu'il n'est pas du ressort des collectivités publiques de financer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS.

Il est suggéré à la FONSART de solliciter la Conférence des présidents des Organes de répartition (CPOR) des bénéfices de la Loterie Romande qui avait déjà soutenu le sauvetage des archives télévisuelles.

Au vu de ce qui précède et de la situation budgétaire du canton, le Conseil d'Etat maintient sa position et ne souhaite pas subventionner la numérisation des archives de la Radio Suisse Romande.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP

Annexe : Lettre de la CIIP, du 26 mai 2016

5/5

ANNEXE.



Faubourg de l'Hôpital 68 Case postale 556 CH-2002 Neuchâtel Tél. 032 889 69 72 Fax 032 889 69 73 ciip@ne.ch www.ciip.ch

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) Mme la Conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève

N/Réf : 001

Neuchâtel, le 26 mai 2016 /PAL

Motion parlementaire genevoise concernant le financement des archives audiovisuelles de la RTS

Madame la Conseillère d'Etat

Pour faire suite à votre courrier du 12 avril 2016, nous avons, comme convenu, porté le point susmentionné à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière du 19 mai 2016.

Conformément à votre demande, les membres de l'AP-CIIP ont pris connaissance de la motion déposée par le Grand Conseil genevois au Conseil d'Etat, invitant les autres cantons romands à se positionner quant au financement du programme de sauvegarde et de numérisation du patrimoine audiovisuel de la Radio Télévision Suisse Romande.

En préambule, nous tenons à rappeler que la CIIP s'est déjà prononcée par la négative en 2006, après un examen minutieux de la requête, car les conditions pour un tel soutien n'étaient pas réunies et ne permettaient pas d'obtenir un appui financier de la part des cantons CIIP.

Bien que les membres de l'AP-CIIP soient conscients du fait que le projet de sauvegarde et de numérisation des archives de la Radio Télévision Suisse Romande contribue de manière importante à faire vivre et préserver notre patrimoine régional, l'Assemblée plénière réitère sa position de 2006 et confirme qu'il n'est pas du ressort des collectivités publiques de financer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la RTS.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant de prendre en considération la présente prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monika Maire-Hefti

nika Maire-Hefti Olivier Maradan
Présidente secrétaire général

Copie pour information aux :

Membres de l'Assemblée plénière